



OBJECTIF

Savoir, avant de signer, ce qui s'arrête le jour où le fournisseur s'arrête. La plupart des organisations découvrent à ce moment qu'un même fournisseur porte la décision, sa trace et le moyen de l'arrêter.

1 LE SOCLE (← ACF-05)

MODÈLE ET VERSION ÉPROUVÉE

Nom, numéro, date de la recette

CALCUL ET HÉBERGEMENT

Qui l'opère, où

JURIDICTION DU FOURNISSEUR

Pays, maison mère

ÉCHÉANCE DU CONTRAT

Date, clause de révision

2 CE QUI TOMBE AVEC LUI · CHEZ NOUS OU CHEZ LUI

LA DÉCISION

Chez nous ☐ · chez lui ☐

LA TRACE DE LA DÉCISION (← ACF-09)

Chez nous ☐ · chez lui ☐

LE MOYEN D'ARRÊTER (← ACF-07)

Chez nous ☐ · chez lui ☐



3 LE PRÉAVIS DONT ON DISPOSE

PAR LA LOI

Réquisition : aucun préavis

PAR LE CONTRAT

Échéance, révision

PAR LA RUPTURE

Engagement de service

PAR LA MISE À JOUR

Délai annoncé, souvent aucun

Un fournisseur qui porte les trois, ce n'est plus un contrat, c'est une dépendance.